

CITE DE QUEBEC

CITE DE QUEBEC
District de Quebec.

A savoir:

REGLEMENT No 24-CC

Pour amender le règlement concernant la construction.

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel-de-Ville dans la dite Cité, le trentième jour de mai mil neuf cent trente (1930) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par ce Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Son Honneur LE MAIRE,

Les Echevins BEDARD,

BERTRAND,

BOUCHARD,

COULOMBE,

EMOND,

LACROIX,

NOREAU,

POULIN,

SAMSON,

Publié dans
"L'Action Catholique" et le
"Chronicle-Telegraph".

Lu pour la deuxième fois et
passé le 30
mai 1930.

Copie transmise à Son Honneur le Lieut.-Gouverneur.

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1.— L'article 1^{er} du règlement 24-U passé le 17 décembre 1926, est amendé en ajoutant à la fin du dit paragraphe les mots suivants:

Cependant, la Commission d'Urbanisme et de Conservation de Québec, pourra, à sa discrétion, lorsque la plus grande partie des maisons sur les rues ci-dessous mentionnées seront construites, permettre que les nouvelles constructions à être érigées, soient placées dans l'alignement des maisons déjà construites et même dans l'alignement de la rue si l'ensemble des constructions déjà existantes, la symétrie et une meilleure esthétique le permettent.

2.— Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement 24-B et ses amendements."

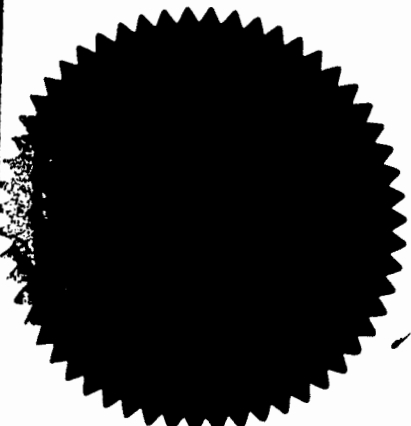
Attesté
L.S.

F. X. CHOUINARD,

Greffier de la Cité.

H. E. LAVIGUEUR,

Maire.



H. E. Lavigueur
Maire
F. X. Chouinard
Greffier de la Cité